

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE : ACQUISITION D'UNE
BALAYEUSE NEUVE SUR CHASSIS POIDS LOURDS AVEC REPRISE**

MP N° 2026 - 74

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 3°,

Vu les articles L. 2124-1 et R. 2124-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés selon une procédure formalisée,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2026,

Considérant qu'une consultation, en procédure ouverte a été lancée le 12 janvier 2026 pour l'acquisition d'une balayeuse neuve sur châssis poids lourd avec reprise,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est conforme aux prescriptions du cahier des charges et à l'estimation financière,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, souveraine en matière de choix de l'attributaire, a, lors de sa réunion du 18 mai 2026, attribué le marché à la SAS MATHIEU.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De prendre acte de la décision d'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser la signature du marché pour l'acquisition d'une balayeuse neuve sur châssis poids lourd avec reprise, attribué à la SAS MATHIEU, comme suit :

Montant HT hors reprise	: 222 905,33	Euros
TVA (taux de 20%)	: 44 581,07	Euros
Montant TTC hors reprise	: 267 486,39	Euros

Montant HT de la reprise	: 8 000	Euros
TVA (taux de 0 %)	: 0	Euros
Montant TTC de la reprise	: 8 000	Euros
Soit en toutes lettres	: Huit mille euros	

TOTAL GENERAL

Montant global de l'offre pour l'achat d'une balayeuse neuve incluant la reprise		
Montant HT	: 214 905,33	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 44 581,07	Euros
Montant TTC	: 259 486,40	Euros
Deux cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six euros quarante centimes		

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le **03 JUIN 2026**

Le Maire,



Romain LOPEZ